

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Police Rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N°081/2025

Objet : Autorisation de diffuser de la musique audible sur la voie publique accordée à l'association STRATEGY RECORD située au 2 rue Pablo Picasso, 91700 Fleury-Merogis afin d'organiser un concert acoustique tous les dimanches du 03 juillet au 24 Août 2025 sur la Commune de Fleury-Merogis,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1 311-2, LI 523-2 et RI 336-6 à R I 336-1 0,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière, Vu le Code Pénal,

Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et R 610-5,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles I-.571-2 à 8, L571-18 à 20, R571-1 à 24, R.571-91 à 95 et R.571-97 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles : R.571-25 à 30 et R.571-96, relatifs aux activités de déroulant dans un lieu ouvert au public ou recevant du public, clos ou ouvert, et impliquant la diffusion de son amplifiés,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.318-3 et R.321-4, relatifs aux émissions sonores des véhicules et la conformité des équipements,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 aout 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n° 2016-1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et son amplifiés,

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, modifié par l'arrêté du 22 mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCSIPC-BSIOP-N°691 du 3 juin 2020, relatif à l'interdiction aux débits de boisson de vendre des boissons alcooliques de 22h à 06h dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté n°75/2025 portant délégation à Monsieur Roger Perret,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par l'autorité municipale lors de manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances afin de diffuser de la musique.

Considérant qu'aux termes de l'article I-.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller, au bon ordre dans les endroits où il se fait des grands rassemblements d'hommes tels que les spectacles, à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de manifestation.

### ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté municipal n° 49/2025 du 20 mars 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur la ville de Fleury-Mérogis, une dérogation de diffuser de la musique audible de la voie publique est accordée à l'association STRATEGY RECORD tous les dimanches du 03/07/2025 au 24/08/2025 de 16h00 à 22h00 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Des places de stationnement seront neutralisées le temps du concert acoustique via barrières de sécurité et affichage :

Toutes les places de stationnement du parking attenant au stade Walter Felder.

Article 3 : Monsieur Mathieu RUBEN gérant de l'association STRATEGY RECORD, doit prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par la diffusion de la musique.

Article 4 : Les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé du public ; ainsi que la tranquillité publique, à l'occasion de cette manifestation sont énumérées ci-après :

- la diffusion de la musique est tous les dimanches du 03/07/2025 au 24/08/2025 de 16h00 à 22h00. Elle est limitée à 102 dB (A) maxi.

Ce seuil est abaissé à 94 dB (A) pour les publics âgés de moins de 6 ans. - L'organisateur est tenu de greffer un limiteur sonore sur tous les systèmes de sonorisation afin de garantir les seuils évoqués ci-avant.

- L'organisateur est également astreint de mettre en place un système d'affichage permanent des niveaux sonores et visibles du public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission aux représentants de l'Etat dans le département.

Article 6 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fleury-Mérogis, le 17/07/2025

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Roger Perret